



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 072-217201342-20260320-09_2026-AR

S²LOW

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 09 _2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le maire de la commune de la commune de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026 Monsieur Aurélien HERRISSON, 1^{er} adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- animation et vie associative ;
- communication communale ;
- gestion et suivi des bâtiments communaux.

Dans ces domaines, délégation lui est donnée pour :

signer tous actes, décisions, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ces missions, ainsi que les bons de commande et conventions y afférents, à l'exclusion des marchés publics.

La signature par Monsieur Aurélien HERRISSON sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Flée, la secrétaire générale de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier

Fait à Flée, le 20 mars 2026

Publié le, 23 mars 2026

Aurélien Herisson,
le 23/03/26

Le Maire,

Domnique MANCEAU

Mairie de Flée | 5 rue du Luxembourg – 72500 FLÉE

02 43 44 10 01 | ✉ <mailto:flee.mairie@outlook.fr> | 🌐 fleeinfo.fr

